

Conan et le copyright

Les personnages et les noms de lieux utilisés par Robert E. Howard, incluant Conan®, Conan le barbare®, Kull®, Bran Mak Morn™, et Red Sonya™, Hyboria® ne sont pas dans le domaine public. Le copyright appartient à Paradox Entertainment. Tout ce qui est noms déposés, logos, histoires, événements fictifs et tous les dérivés des textes d'Howard ne peuvent être réutilisés librement.

Un auteur voulant publier quelque chose sur Conan, ou le monde hyborien, ne peut que se baser sur les textes américains parus dans les Weird Tales d'origine. Les traductions existante en France (même des textes originaux) tombent sous le règlement du droit d'auteur, donc on ne peut pas les utiliser sans l'accord des traducteurs, ou de leurs ayants droits, sauf en citation.

Les textes concernant une histoire dans le monde hyborien peuvent être basés sur les originaux de Robert E. Howard parus dans Weird Tales et versés dans le domaine public:

« L'article L.123-1 du *Code de la propriété intellectuelle* précise : « L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent. ».

Il est donc possible d'exploiter les textes (ayant dépassé les 71 années) en utilisant des citations courtes de traductions françaises (avec l'accord des ayants droits de ces traducteurs) ou des textes entiers si on les traduit soi-même : c'est ce qu'on fait les éditions Bragelonne, avec une nouvelle traduction des textes d'Howard sous la direction de Patrice Louinet. Par contre, Bragelonne a trouvé un terrain d'entente avec Paradox Entertainment, ce qu'il leur a permis d'utiliser Conan® sur la couverture, et le logo de la licence pour profiter de la publicité.

Si l'auteur d'un texte, dans le monde hyborien, veut faire publier son œuvre (et la mise en ligne sur Internet, vaut publication), il doit bannir tous les noms hyboriens apparaissant dans les nouvelles d'Howard. Ce sont des noms qu'il ne peut pas, également, utiliser en titre de l'ouvrage : on ne peut pas mentionner Conan dans le titre, par exemple. Seules des citations, courtes, des traductions peuvent apparaître dans ces textes.

Tous droits réservés.© 2011 Conan Properties International LLC ("CPI"). CONAN, CONAN THE BARBARIAN, HYBORIA et les logos, personnages, noms et tous les dérivés s'y rapportant sont des marques commerciales déposées de CPI sauf mention contraire. Tous droits réservés.

- **Site de Paradox Entertainment : <http://www.paradox-entertainment.com/>**
- **Site, en anglais, parlant des copyrights des œuvres d'Howard : <http://www.robert-e-howard.org/AnotherThought4rerevised.html>**